RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

(N°4 - 2022)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AISSAOUI, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Colette BRUNELIÈRE, Marie-Agnès GILLARD, Jean-Pierre BEQUET, Catherine ESTIVAL formant les membres en exercice.

Absent excusé : Michel RAYROLE, absent excusé ayant donné pouvoir à Christophe MEZIERES, Dorothéa OBERTI, absente excusée ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Abel LEMBA DYANGI, absent excusé ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Amélie DORISON, absente excusée ayant donné pouvoir à Christophe TOROSSIAN, Lucille WATTEAU, absente excusée ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Ludovic RABIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES, Alain ZIMMERMANN, absent excusé ayant donné pouvoir à Catherine ESTIVAL.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°3 du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Rapport d'activité 2022 du SEDIF
2. Retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF
3. Décision Modificative n°2
4. Subvention exceptionnelle à l'association Auversoise de Yoga
5. Mis en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEP – complément DEL2021-038

1) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) – EXERCICE 2021

VU les articles L.2224-5, L.5211-39 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'exercice 2021 approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical en sa séance du 23 juin 2022,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration de deux rapports :
- un rapport annuel qui rend compte du prix et de la qualité du service rendu durant l'année écoulée et communique les résultats des indicateurs réglementaires (article L. 2224-5),
- un rapport d'activité qui retrace l'activité de l'établissement pendant l'exercice précédent et s'accompagne du compte administratif (article L. 5211-39).

CONSIDERANT qu'il appartient, en vertu de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter le rapport annuel d'activité du SEDIF de l'exercice 2021 au Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'exercice 2021, fusionnant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité réunis en un seul document (incluant les 4 annexes) en pièces jointes.

Le Conseil Municipal INFORME que les rapports institutionnels sont consultables sur le site internet du SEDIF (www.sedif.com), à la rubrique Médiathèque / Publications.

2) RETRAIT DE L'EPT EST ENSEMBLE DU SEDIF

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19, L. 5219-2 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2019-12-17-001 du 17 décembre 2019 portant adhésion de l'EPT Est Ensemble au SEDIF pour le territoire des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération n° CT2021-12-14-1 du 14 décembre 2021 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble portant demande de retrait du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour les territoires des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

VU la délibération n° CT2022-02-08-1du 8 février 2022 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble relative aux principes d'un accord de sortie du SEDIF des communes du territoire de l'EPT Est Ensemble et le document établi par l'Etablissement public territorial relatif à l'évaluation des incidences du retrait ;

VU la délibération du 23 juin 2022 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de retrait de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du SEDIF pour les territoires des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

CONSIDÉRANT QUE l'Etablissement public territorial Est Ensemble est membre du SEDIF pour le territoire des communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec mais a demandé son retrait ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'un membre d'un syndicat mixte fermé est subordonné à l'accord du comité syndical du Syndicat concerné ainsi qu'à celui des organes délibérants des membres du syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

CONSIDÉRANT QUE, à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SEDIF au Maire, la décision du membre est réputée défavorable, la délibération des membres pouvant toutefois être adoptée avant que le SEDIF ne se prononce ;

CONSIDERANT qu'il n'apparaît pas opportun de s'opposer à cette demande de retrait qui traduit la volonté de retenir un mode de gestion différent de celui retenu par le SEDIF ;

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le retrait de l'Etablissement public territorial Est Ensemble du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'ensemble du territoire pour lequel il est aujourd'hui adhérent, à savoir le territoire des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec.
- **INVITE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre au SEDIF ainsi qu'à l'EPT Est Ensemble.

3) OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2022 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget principal en date du 14 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 19 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires pour :

- Procéder à des remboursements de 2 taxes d'aménagement perçues sur les exercices 2017 et 2018.
- Permettre le règlement de frais d'études, concernant les travaux de réhabilitation extension de la Maison de l'Ile, non prévues lors de l'établissement du BP 2022

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET, Marie-Agnès GILLARD)

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la façon suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	DÉPENSES	RECETTES
		Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
67 – Charges spécifiques	673 – Titres annulés sur exercice antérieur	2.000,00€	/
77 – Produits spécifiques	773 – Mandats annulés sur exercice antérieur	/	2.000,00€
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		*2.000,00€*	*2.000,00€*
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	20.000,00€	/
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10222 – F.C.T.V.A.	/	20.000,00€
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT		*20.000,00€*	*20.000,00€*
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE N°1		22.000,00€	

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget principal pour l'année 2022

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AUVERSOISE DE YOGA - ANNEE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Auversoise de Yoga le 6 septembre 2022,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que les travaux de la Maison de l'Ile engendrent une réorganisation du planning d'occupation des salles communales.

Considérant que l'association Auversoise de Yoga a réceptionné une offre de location de salle à Ennery moyennant un loyer annuel d'un montant de 450€.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 450 euros sur l'exercice 2022 à l'association Auversoise de Yoga.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

5) MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/038 du 9 décembre 2021 instaurant la part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cade du RIFSEEP,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la délibération n° 2021/038 en identifiant les régisseurs présents au sein de la collectivité.

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Nom de la régie	Type de la régie	Montant du cautionnement	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant annuel de la part IFSE Régie
Régie d'avances du CCAS	Avances	0 €		Jusqu'à 2 400 €	110 €
Régie d'avances auprès du service culturel	Avances	300 €	De 1 221 à 3 000 €		110 €
Régie d'avances du service jeunesse et des centres de loisirs	Avances	760 €	De 4 601 à 7 600 €		140 €
Régie d'avances de la commune	Avances	300 €	De 1 221 à 3 000 €		110 €
Régie de recette du CCAS	Recettes	760 €	De 4 601 à 7 600 €		140 €
Régie de recettes du service culturel	Recettes	760 €	De 4 601 à 7 600 €		140 €
Régie de recettes du service jeunesse	Recettes	760 €	De 4 601 à 7 600 €		140 €
Régie de recettes locations de salles et matériels et d'occupation du domaine public	Recettes	300 €	De 1 221 à 3 000 €		110 €
Régie de recettes des transports scolaires	Recettes	0 €		Jusqu'à 1 200 €	110 €
Régie de recette pour l'encaissement des activités du périscolaires	Recettes	4 600 €	De 38 001 à 53 000 €		410 €

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La séance est levée le 29 septembre 2022 à 21h00.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 30 septembre 2022.

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

NB : Les pièces jointes annexées aux délibérations sont disponibles auprès du Secrétariat Général en Mairie.